

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° du 15 mai 1936. promulguant dans la colonie la loi du 25 mars 1936, tendant à compléter l'article 1244 du Code civil et à accorder des délais aux débiteurs malheureux et de bonne foi.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 mai 1936

Numéro JO
n° 474 du 31/05/1936

Date du numéro
31 mai 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie, par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu la loi du 25 mars 1936, tendant à compléter l'article 1244 du Code civil et à accorder des délais aux débiteurs malheureux et de bonne foi

Vu la circulaire ministérielle n° 9 C. G. du 11 avril 1936,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances la loi du 25 mars 1936 susvisée tendant à compléter l'article 1244 du Code civil et à accorder des délais aux débiteurs malheureux et de bonne foi. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET.